

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 28 Octobre 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : M. le juge Hans-Peter Kaul
M. le juge Mauro Politi
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. Jean-Pierre Bemba Gombo

Confidentiel

Requête en vue de la restitution des éléments de preuve de la Défense

Origine : Equipe de la Défense de Mr Jean -Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
Petra Kneuder

Le conseil de la Défense

Me Nkwebe Liriss
Me Tjarda E. Van Der Spoel
Me Aimé Kilolo Musamba

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier Adjoint

M. Didier Daniel Preira

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

OBJET DU RECOURS :

1. Le requérant sollicite, par la présente, la restitution des éléments de preuve de la défense saisis par le bureau du Procureur

LES FAITS DE LA CAUSE :

2. Que depuis le 13 avril 2006 que la Cour de cassation de la République Centrafricaine a saisi la cour pénale internationale de la situation en Centrafrique ;
3. Que c'est depuis le 22 mai 2007 que le Procureur de la Cour pénale internationale a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les crimes en République Centrafricaine ;
4. Que les médias ont entretemps annoncé que plusieurs personnalités congolaises issues du MLC étaient entendus par les enquêteurs de la CPI de sorte que dès ces moments, Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo a commencé à réunir les éléments de preuve qui pourraient lui permettre de répondre utilement aux enquêteurs du Procureur qui pouvaient être amenés à l'interroger ;
5. Que le bureau du Procureur près la Cour pénale internationale, sur base d'un mandat d'arrêt international délivré le 23 mai 2008 par la Chambre III de la Cour pénale Internationale, a adressé à l'Etat Belge une demande d'arrestation et de remise à charge de Monsieur Bemba Gombo ;
6. Que dans la nuit du 24 mai 2008, des policiers en grand nombre ont fait irruption dans la résidence familiale de Jean-Pierre à Rhode-Saint-Genèse (Belgique) et y ont saisis plusieurs effets transmis au bureau du Procureur ;
7. Que plusieurs jours par la suite, la résidence de Faro (Portugal) a été fouillé et plusieurs autres effets saisis et mis à la disposition du bureau du Procureur ;
8. Qu'aucun inventaire des objets saisis dans sa résidence n'a été jusqu'à ce jour communiqué à Monsieur Jean-Pierre Bemba comme il est en droit de s'y attendre ;
9. Que toutefois, il est à noter que des éléments de preuve dont la défense entend faire usage ont été saisis par le bureau du Procureur ; qu'il s'agit particulièrement d'un ordinateur portable contenant un fichier « CPI » ; 3 cassettes video montrant le déroulement du procès des soldats MLC suspectés d'être auteurs d'infractions en République Centrafricaine et saisis à Rhodes-Saint-Génèse ; des documents du procès des soldats MLC suspectés d'avoir commis des infractions à Mombasa et saisis à Faro.

10. Qu'il n'a jamais été entendu le enquêteurs du Procureur de la CPI alors que, se trouvant sur le territoire schengen depuis plus d'une année et demie, il s'y attendait dans le cadre de l'obligation du Procureur d'instruire à charge *et à décharge* ;

PAR CES MOTIFS

11. Le requérant vous prie avec respect, Mesdames/Messieurs les Juges près la Chambre préliminaire III de la Cour pénale internationale, d'accueillir les présentes conclusions et les déclarer recevables et fondées aux fins de :

12. Ordonner au Procureur de fournir l'inventaire complet des objets et effets personnels saisis dans les résidences familiales de Jean-Pierre Bemba Gombo, respectivement à Rhodes-Saint-Génèse et à Faro

13. Ordonner la restitution - à tout le moins une reproduction intégrale - des éléments de preuves de la défense dont celle-ci se trouve dépossédée, particulièrement d'un ordinateur portable contenant un fichier « CPI », 3 cassettes video montrant le déroulement du procès des soldats MLC suspectés d'être auteurs d'infractions en République Centrafricaine et saisis à Rhodes-Saint-Génèse ; des documents du procès des soldats MLC suspectés d'avoir commis des infractions à Mombasa et saisis à Faro.

Et vous ferez justice.



Aimé Kilolo-Musamba
Conseil Associé de la Défense

Fait le 28 octobre 2008

À La Haye, Pays-Bas